

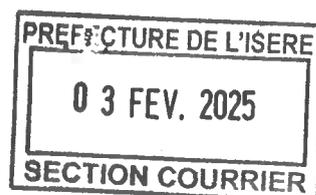
Délibération n° 2025-I- 002

Election de la Commission d'appel d'offres – conditions de dépôt des listes

Le vingt et un janvier deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Comité syndical, convoqué le quatorze janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Mme Cressens, Présidente de l'EPTB Isère.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Excusé / Présent / suppléé par le délégué suppléant
Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise	Didier FAVRE	Présent
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie	François RIEU	Présent
Syndicat du Pays de Maurienne	Jacques ARNOUX	Présent
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arly	Umberto DIMASTROMATTEO	Présent en visio
Conseil Départemental de la Savoie	Annick CRESSENS	Présente
Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère	Gilles STRAPPAZZON	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie OLMOS	Suppléée par M Jean-Yves PORTA en visio
Conseil Départemental de l'Isère	Christophe REVIL	Présent
Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	Nathalie NIESON	Suppléée par M Fabrice BAR en visio
ARCHE Agglo	Jean-Paul VALLES	Présent en visio
Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse	Jean-Marie LABLANQUI	Présent
Conseil Départemental de la Drôme	David BOUVIER	Présent
Communauté de Communes du Briançonnais	Corinne CHANFRAY	/
Syndicat Mixte CLEDA	Laurent DAUMARK	Présent en visio
Conseil Départemental des Hautes-Alpes	Eric PEYTHIEU	/



Le quorum étant atteint, Madame la Présidente expose aux membres du Comité syndical ce qui suit :

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Dans le cas de l'EPTB, la CAO doit comprendre :

- la personne habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président de la commission
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein et par l'assemblée délibérante.

Cette élection doit intervenir à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et il revient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants (art. D 1411-5 du CGCT).

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- **de définir comme suit les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres de l'EPTB :**
 - **Les listes seront déposées auprès du Président de l'EPTB en début de Comité syndical ayant pour objet la désignation des membres de la commission d'appel d'offres, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.**
 - **Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT**
 - **Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants**
- **d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

Fait à Grenoble, le 3 février 2025

Extrait certifié conforme,
La Présidente



Annick CRESSENS